



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

actif de la succession

Question écrite n° 265

### Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des époux, mariés sous le régime de la communauté, dont l'un des conjoints a contracté en faveur de l'autre une assurance. Si, selon les termes de l'article L. 132-16 du code des assurances, le bénéfice de l'assurance contractée par un époux en faveur de son conjoint constitue un propre pour celui-ci, il en résulte nécessairement que le décès du souscripteur du contrat entraîne le versement en faveur de l'époux bénéficiaire des sommes prévues, sans réintégration dans l'actif communautaire et en franchise de droits. Il lui demande de lui faire connaître si cette solution est, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, applicable au cas où l'époux bénéficiaire du contrat d'assurance décède le premier.

### Texte de la réponse

Une réflexion d'ensemble concernant la fiscalité du patrimoine, à prélèvements constants, sera engagée dans la perspective du projet de loi de finances pour 1999. La question du traitement fiscal des contrats d'assurance-vie souscrits sur la tête du conjoint survivant fera l'objet à cette occasion d'un examen approfondi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Marsaudon](#)

**Circonscription :** Essonne (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 265

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 1er décembre 1997

**Question publiée le :** 23 juin 1997, page 2189

**Réponse publiée le :** 8 décembre 1997, page 4490